

NOUVEL OUVRAGE UVCW

Le statut des mandataires locaux

Dans la collection « Les essentiels des pouvoirs locaux » de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un nouvel ouvrage vient d'être publié. Il s'agit de l'ouvrage « Le statut des mandataires locaux » rédigé par Luigi Mendola, Conseiller expert à l'UVCW. Car, en effet, il n'existe pas, à proprement parler, de statut du mandataire local. En tout cas, pas dans le sens d'un corps unique de règles s'adressant de façon indistincte aux élus locaux, quel que soit le type de mandat ou le lieu où il est exercé.



ALAIN DEPRET
Secrétaire de rédaction

Face à un véritable foisonnement de textes légaux et réglementaires, de recommandations ministérielles et de décisions jurisprudentielles, le présent ouvrage ambitionne donc de faciliter la tâche de tout qui est amené à s'intéresser au régime pécuniaire, au statut social, au régime de pension, au statut fiscal ou aux mécanismes de contrôle applicables aux titulaires d'un mandat local, qu'il s'agisse d'un mandat de conseiller communal ou de l'action sociale, d'un mandat exécutif de bourgmestre, d'échevin ou de président de CPAS. Ces questions, et bien d'autres, sont analysées en tenant compte des différences de règles existant entre les pouvoirs locaux, selon qu'il s'agisse de communes ou de CPAS wallons de langue française ou de langue allemande. Rencontre avec l'auteur.

Monsieur Mendola, en cette période d'installation des conseils communaux, en quoi votre ouvrage est-il essentiel ?

L'autorité locale est le premier maillon de l'exercice de la puissance publique. Il s'agit du niveau de pouvoir qui est le plus proche du citoyen, et qui tend à répondre aux préoccupations quotidiennes des administrés. L'investissement dans la gestion de la chose publique, et plus

particulièrement au niveau communal, est le moyen le plus accessible, le plus direct pour participer activement à l'amélioration du vivre ensemble. Avant de prendre la voie de l'administration de la Cité, il importe que les intéressés connaissent les implications personnelles de leur engagement. Notre ouvrage a pour objectif de les aider à mieux appréhender les conséquences de leur engagement.

D'où vous est venue l'idée de rédiger un tel ouvrage ?

Des questions diverses et variées qui nous sont adressées quotidiennement par les pouvoirs locaux et leurs mandataires sur leurs droits et obligations découlant de l'exercice de leur mandat. À notre connaissance, il n'existe aucun ouvrage en Wallonie faisant le tour de la question et permettant aux élus locaux d'obtenir des réponses concrètes en matière de statut pécuniaire, fiscal ou de sécurité sociale. Il s'agissait de combler un vide, somme toute.

À qui s'adresse-t-il plus particulièrement ?

En premier lieu aux mandataires locaux, qu'ils soient exécutifs ou non : nous y présentons un ensemble d'informations intéressant directement les conseillers communaux et de l'action sociale, les échevins, bourgmestres et présidents de CPAS. Notre ouvrage s'adresse



également à tout qui est chargé d'appliquer les normes relatives au statut des mandataires : nous pensons évidemment aux administrations locales avec, à leur tête, les directeurs généraux et directeurs financiers qui doivent bien sûr veiller au respect des multiples textes normatifs applicables en la matière, mais également aux para-locaux qui comptent en leur sein de nombreux élus communaux et de CPAS pour lesquels s'appliquent des règles de cumul (de mandats, de rémunérations, etc.) particulières.

Existe-t-il un statut unique du mandataire local ou le statut est-il la résultante de nombreuses réglementations ?

S'il existait un statut unique du mandataire local, un texte doté de complétude et visant l'ensemble des droits et obligations personnels de l'élu découlant de l'exercice de son mandat local, nous ne serions pas en train de présenter un ouvrage qui, finalement, pourrait se limiter à un hyperlien vers une « super réglementation ». Et la sonnerie de mon téléphone retentirait vraisemblablement beaucoup moins fréquemment. Dans l'attente d'un statut complet du mandataire local, il faut en effet jongler avec un ensemble de textes épars, souvent incomplets et rarement coordonnés entre eux car ils ont été adoptés, au fil du temps et au gré des réformes institutionnelles, par des législateurs différents (au niveau fédéral, régional, ou communautaire) et dans la poursuite d'objectifs parfois contradictoires. Si, par facilité dans un premier temps, le législateur a décidé d'appliquer aux mandataires locaux une réglementation préexistante, c'est souvent au détriment d'une nécessaire efficacité, et en faisant fi des spécificités de l'exercice du mandat local, qui ne se résume pas à des prestations dans le cadre d'un horaire bien défini et présente de nombreuses particularités.

Pourquoi ce sujet amène-t-il autant de questions, à votre avis ?

Par la multiplicité des textes existants et les difficultés d'interprétation qui

les accompagnent. Il s'agit en effet la plupart du temps, pour les mandataires locaux, d'essayer de comprendre comment exercer un mandat local sans voir réduits les droits, notamment en matière de sécurité sociale, auxquels tout citoyen est en droit de s'attendre. La grande diversité des situations individuelles ne trouve pas toujours une réponse toute faite dans la réglementation, qu'il est nécessaire d'analyser avec précision pour trouver la solution adéquate au problème posé par les intéressés.

Quels seront les sujets abordés ?

Nous avons tenté de présenter l'ensemble des droits individuels découlant de l'exercice d'un mandat local et les obligations qui en sont les corollaires.

Quel sera son contenu, de manière plus précise ?

Nous présentons les aspects rémunérateurs du mandat local (droit à un traitement, à des jetons de présence, au pécule de vacances ou à une allocation de fin d'année) et rappelons les conditions dans lesquelles ces traitements peuvent être réduits ou majorés. Nous analysons ensuite le statut fiscal de ces émoluments et précisons la façon de les déclarer (on y aborde notamment la question spécifique de la déclaration des frais, en voyant les hypothèses qui s'offrent aux mandataires locaux). La matière des congés (qu'il s'agisse des congés chez l'employeur privé ou public pour pouvoir exercer son mandat, ou des congés dont on peut bénéficier auprès de l'entité locale pendant l'exercice du mandat) est présentée, de même que la possible couverture de sécurité sociale, propre aux mandataires exécutifs locaux. Les limites au cumul de mandats, ainsi qu'au cumul de rémunérations sont également précisées, de même que les obligations de déclaration (auprès de l'autorité régionale et de l'autorité fédérale), lesquelles visent à s'assurer du respect de la réglementation anti-cumul par les élus locaux. Un important chapitre est consacré à la pension des mandataires

locaux : matière technique s'il en est, il convenait de donner un maximum d'outils aux services communaux et de CPAS pour leur permettre de remplir leurs obligations en la matière, l'autorité locale œuvrant en qualité d'organisme de pension à l'égard de leurs anciens mandataires exécutifs. Enfin, nous abordons l'attribution du titre honorifique aux élus locaux et le régime disciplinaire qui leur est applicable.

L'ouvrage évoque-t-il la situation particulière des communes germanophones ?

Tout à fait. Ces dernières années, le transfert de compétences vers la Communauté germanophone s'est accru. Nous nous sommes rendu compte qu'en plus de faire face à la problématique multiplication de textes légaux et réglementaires régionaux et fédéraux, les communes et CPAS wallons de langue allemande étaient en outre confrontés à une évolution spécifique – et distincte des autres entités locales – de leurs textes organiques (CDLD et LO des CPAS) et de leurs arrêtés d'exécution. Il nous paraissait indispensable, vu l'absence de doctrine en la matière, de fournir un outil aux entités de la Communauté germanophone. C'est pour cette raison que, pour chaque domaine abordé par notre ouvrage, nous précisons systématiquement les différences de régime applicables en fonction du ressort territorial de la commune et du CPAS.

En conclusion, que diriez-vous aux futurs lecteurs pour leur donner envie de lire cet ouvrage ?

Cet ouvrage est le fruit de plusieurs années de consultance en matière de statut des mandataires locaux. Ce sont les interrogations et préoccupations de nos interlocuteurs qui nous ont guidées dans la rédaction de cette contribution. Nous avons tenté d'être le plus clair possible, dans le but d'apporter des réponses concrètes aux questions auxquelles sont confrontés les quelque 5.200 élus locaux.